

## **Feuille de Route**

Aérodrome de Saux – lieu-dit Maux

### **Objet : Stopper le renouvellement de l'autorisation d'exploiter.**

Edition du 6 octobre 2016

#### **Historique :**

Le 31 mars 2016, la commune de Masquières 47370 a, par délibération de son conseil municipal, refusé un projet proposé par l'association « Val-ULM » pour la création d'un aérodrome ULM permanent sur cette commune rurale, par 7 votes contre et 1 vote pour.

Le même jour, le 31 mars 2016, le propriétaire « ayant la jouissance du terrain », M. CAUZIT Daniel, a signé une déclaration autorisant « l'Association VAL-ULM représentée par LALÈVE Didier président, à utiliser les parcelles (numérotées) pour la création et l'exploitation d'une plate-forme ULM permanente » sur la commune de Saux 46800, lieu-dit Maux.

Le 3 avril 2016, le président de « Association Val-ULM », demeurant à « Le Fossat » 46700 SOTURAC a déposé une demande auprès de la préfecture du Lot, pour la création d'un aérodrome (plate-forme ULM) permanent sur la commune de SAUX 46800, sur un terrain appartenant à M. CAUZIT Daniel, (terrain qui est entre les vignes du Domaine d'Homs en pleine campagne) au lieu dit MAUX.

Le 5 avril 2016 la Préfecture du Lot reçoit la demande de Val-ULM et envoie un récépissé.

Le même jour est expédiée la demande d'avis aux services de l'état concernés, et à M. le Maire de SAUX.

L'article 8 de l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 impose un délai de réponse de un mois « pour accorder ou refuser » l'autorisation.

Entre le 12 avril 26 avril 2016 les services de l'état répondent avec des avis motivés et favorables.

Le 25 avril, **sans délibération de son conseil municipal**, le Maire de Saux, M. Fabrice GARY, par courrier électronique émet un avis favorable, mais non-motivé.

Le 4 mai, Mme la Préfète accorde l'autorisation pour l'aérodrome par son Arrêté DC/2016/059, pour une période initiale de 6 mois.

## **Feuille de Route :**

### **Les enjeux :**

La présente autorisation temporaire s'éteint le 4 novembre 2016. Il est fort probable que la Préfète va recevoir une demande de prorogation, et ceci au plus tard le 4 octobre. Ensuite, par la législation existante, elle n'a qu'un mois pour soit accorder ou refuser la demande. **C'est donc maintenant, dans les deux semaines suivant le 4 octobre, qu'il faut agir.**

### **Notre point de vue :**

**Une question ?** - Est-il en aucune façon, raisonnable, logique ou acceptable d'autoriser un nouvel aérodrome pour des avions légers motorisés (ULM), et une école de pilotage, au milieu des vignobles du Lot, dans un paysage calme, rural et bucolique, très proche de deux villages, d'habitations, de gîtes ruraux et de fermes, et ceci à quelques mètres d'une route départementale ?

**Soyons clairs - Il ne s'agit pas d'un petit terrain ULM à usage privé. C'est une structure à vocation commerciale, avec un programme de développement annoncé, qui essaye de se cacher derrière une association Loi 1901!**

Pour les riverains et le territoire, c'est incompréhensible et inacceptable, notre réponse est définitivement - **NON !**

Ceci devient d'autant plus incompréhensible quand l'on apprend que pour ceux qui veulent pratiquer le « sport » de l'aviation légère, en ULM, qu'il y a déjà cinq structures associatives dans le Lot\*, onze structures dans le Lot et Garonne\* et onze structures dans le Tarn et Garonne\*, un total de 26 structures dans le secteur ayant des aérodromes bien établis, pouvant accueillir les ULM's, et où l'on peut apprendre à piloter, la plus proche étant à Montayral-Fumel, à seulement 8km à vol d'oiseau de Saux, aérodrome que l'association a été obligée de « quitter » sous des conditions « difficiles » ?? (\*Statistiques – Site web du FFPLUM 2 octobre 2016).

Il est tout à fait évident que les premiers impactés sont les riverains proches de l'aérodrome, riverains qui y étaient déjà ou ont choisi la campagne paisible pour s'installer, investir, faire travailler les artisans, travailler à leur compte, créer des gîtes, payer leurs impôts, prendre leur retraite, etc...Et, à terme, si les projets de développement\*\* déjà annoncés se concrétisaient ?

Le bruit de ces avions « ULM », au décollage et à l'atterrissage, auprès des maisons, qui sont autorisés à voler la plupart du temps à des basses altitudes entre 150m et 300m, avec peu de restrictions sur les horaires de vol - hormis entre la levée du soleil et 20h, représentent un gêne et un préjudice complètement inacceptable, non seulement à la qualité, cadre et rythme de vie

des habitants et visiteurs, mais aussi, évidemment, un impact négatif sur les valeurs immobilières.

Qui voudra acheter, louer, ou investir dans une habitation en pleine campagne, gênée par le bruit proche des avions ULM volant à basse altitude, d'un aérodrome et d'une école de pilotage ?

Nous pensons, tout comme notre avocat, que les préjudices subis par les riverains sont directement imputables à l'action de M. CAUZIT Daniel, qui ne pourrait pas être inconscient du gêne qu'il allait infliger à ses voisins en louant ses terres et son hangar pour faciliter la création de l'aérodrome ULM et l'implantation d'une école de pilotage, sans l'autorisation duquel ces derniers n'existeraient pas. (Voir la section « Vous êtes propriétaire sinistré »)

## **L'offre et les projets de développement déjà annoncés par « Val-ULM » :**

*« **Ouverture** : Ouvert toute l'année, tous les jours en saison et sur rendez-vous.  
Réservation des vols touristiques par internet sur le site.  
Présence permanente en saison. »*

### **L'OFFRE existante (5/10/2016) :**

#### **Une Ecole de pilotage**

Initiation au pilotage (théorie et pratique) : 100 euros

Heure de vol, instruction pilotage : 80 euros

#### **Des « Vols découvertes »**

**Forfait €30** – dans « un rayon d'environ 6km autour de notre base ».

Survol de Tournon d'Agenais

Survol de Montaigu du Quercy.

Survol de Saint Matré et du Boulvé.

**Forfait €60** – dans « un rayon de 15km autour de notre base ». Survol de :

La vallée du Lot jusqu'à Grezels avec son magnifique château.

Puy l'Evêque et Duravel.

Montcuq et Lauzerte.

Fumel et Bonaguil

## A la carte !

« Nous vous offrons aussi la possibilité d'un vol découverte personnalisé.  
Vous choisissez votre itinéraire et nous vous communiquerons le tarif le plus juste pour votre vol personnalisé et ce, **dans un rayon maximum de 40km** autour de notre base. »

## Baptême de l'air :

(Bonaguil) : 30 euros le quart d'heure

## Des Vols « touristique »

Vol touristique Vallée du Lot Est (40 minutes) : 60 euros

Vol touristique Vallée du Lot (1 heure) : 100 euros

## Des Vols d'initiation

« ..d'environ 3/4h où vous découvrirez toutes les sensations du pilotage.  
Le prix de ce vol d'initiation est de 100€. »

## Les Projets de développement :

**Dans l'article de Didier Quet dans la Vie Quercynoise du 3 août 2016, nous pouvons lire :**

« **la première mission de la base de Saux**, qui dispose d'une piste d'atterrissage de 360 mètres de long, au milieu des vignes, **est de former des futurs pilotes.** »

« Une salle de cours est en construction.. »

« **L'autre mission** que s'est donnée la base ULM de Saux, qui est ouverte toute l'année, est de pouvoir permettre au plus grand nombre de **s'offrir des baptêmes en ULM.** »

« **Didier Lalève**, à la tête de la base ULM de Saux, qui compte déjà une quinzaine de membres, dont plusieurs mécaniciens, **a de multiples projets**, parmi lesquels **l'ouverture d'un bar avec terrasse aux abords de la piste**, l'installation d'un bac à sable, en cas de soucis de l'ULM, lors de son arrêt, ou **l'acquisition de nouveaux ULM...** ».

« M. Lalève entend **développer le tourisme aérien**, au sein de sa base en pleine campagne »

Et voici **les souhaits pour le développement exprimés par l'association Val-ULM** dans l'émission de Radio COOL DIRECT du 30 juin 2016 – nous pouvons entendre les  **citations**  suivantes :

« Développer un circuit touristique » (4m29)

« ..une implantation touristique que l'on veut absolument développer grâce aux Offices de Tourisme qui nous donnent un coups de main.. » (8m)

« Des réservations de vols par internet »

« Nos partenaires peuvent réserver des vols pour leurs clients »

« Le hangar sera fait pour garer **3 avions** en principe » (10m)

« **il y a 15000 licenciés ULM**, (en France) **on souhaite attirer ces gens sur notre base** »

« On va essayer d'avoir une nouvelle machine pour la rentrée, cela va dépendre de la saison »(15m45)

« L'appareil est à louer »

Et pour terminer :

« La base est ouverte à toute la France » (4m30).

---

**Pour défendre les riverains et les populations contre ce « fléau » ULM annoncé pour le territoire, l'enjeux est de taille !**

**Ce que vous pouvez faire :**

Voici ce que vous pouvez faire pour être solidaire avec les sinistrés, soutenir nos actions, faire valoir votre opposition au renouvellement de l'autorisation d'exploiter, et, le cas échéant, témoigner des nuisances sonore que vous, ou vos proches, ont déjà subi, et protéger votre patrimoine.

**Vous informer :** Il n'est pas besoin d'être adhérent de notre association pour solliciter et profiter de notre aide. Si vous ne trouvez pas les informations adéquates sur notre site web. Nous serons heureux de vous aider. Vous pouvez nous contacter ;

**Par Lettre** : Association Environnement Juste, Les Garnèdes, Belmontet, 46800 Montcuq en Quercy Blanc.

**Par Email** : [asso.environnement.juste@gmail.com](mailto:asso.environnement.juste@gmail.com)

**Par téléphone** : 06 60 55 66 64 – Heures de bureau

(Nous parlons aussi l'Anglais, et le Néerlandais)

**Ecrire** : Faites part de vos objections en écrivant à Mme la Préfète du Lot. Une copie au Maire de votre commune sera utile. Nous préconisons un envoi en recommandé avec avis de réception. Mettez comme objet dans votre lettre :

Objet: Plate-forme ULM de Saux - Arrête N ° DC / 2016/059 du 4 mai 2016.

Et adressez votre lettre à :

Mme la Préfète  
Préfecture du Lot  
Place Chapou  
46009, CAHORS Cedex

Notre association serait très reconnaissante de recevoir copie de votre lettre pour notre dossier.

### **Vous êtes propriétaire ou locataire « sinistré »?**

Si vous êtes propriétaire, ou locataire, et vous considérez que vous souffrez, que vous avez subi des préjudices à cause du bruit ? Vous avez peut être droit à des réparations et un dédommagement sur le fondement de l'Article 1392 du Code Civil.

Puisque, à la base, il est clair que ces préjudices existent à cause de l'autorisation d'utilisation accordé par M. CAUZIT Daniel en date du 31 mars 2016, vous pourriez demander au Tribunal, d'Instance ou de Grande Instance (selon le montant estimé de votre préjudice), de vous faire dédommager pour ces préjudices, pour la perte de valeur immobilière subie, et même de faire cesser ces nuisances en ordonnant la fermeture de l'aérodrome.

Nous pensons qu'il serait avantageux que M. CAUZIT comprenne la précarité de sa situation pour lui permettre de comparer les loyers qu'il touche maintenant par rapport au montant des dédommagements auquel il pourrait s'exposer en continuant son autorisation.

Une lettre à M. CAUZIT pour lui exposer votre point de vue à cet égard serait, peut être, très utile. Son adresse ;

M. Daniel CAUZIT  
Domaine d'Homs  
Lieu-dit MAUX  
46800, SAUX

### **En Conclusion :**

En vue de la fréquence des rotations de vols déjà effectués depuis l'ouverture de cet aérodrome, et les projets de développement très clairement annoncés, il nous semble évident qu'il est impossible de réconcilier, même l'utilisation actuelle, avec les termes clairs de l'arrêté d'origine. C'est-à-dire;

**« L'activité aéronautique devra être suffisamment modérée pour qu'il n'en résulte pas de gêne. »** (ARTICLE 3 : Conditions générales d'utilisation:)

Et ceci sans s'appuyer sur la loi sur les vols « découvertes » ou « touristiques » à titre onéreux !

**C'est Mme la Préfète qui va décider. Faite là connaître votre point de vue.  
Dans vos mains, et les siennes, repose peut être notre avenir...**

### **Sources :**

Archives de l'association Environnement Juste  
Site internet de Val-Ulm – [www.val-ulm.fr](http://www.val-ulm.fr)  
Site internet de l'office de tourisme de Fumel – [www.tourisme-fumel.com](http://www.tourisme-fumel.com)  
Article de La Vie Quercynoise en date du 3 août 2016  
Enregistrement de la diffusion radio sur « COOL DIRECT » du 30 juin 2016  
Arrêté DC/2016/059 du 4 mai 2016 – Préfecture du Lot  
Archives de l'INSEE

**Vous pouvez consulter tous les documents mentionnés, dans la rubrique « Documents » du site web de l'association.**